

PADOUX**A1 BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER**

Référence du texte législatif : Code forestier

Acte instituant la servitude : Code forestier.

Désignation de la servitude :

A4 LIBRE PASSAGE LE LONG DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX

Référence du texte législatif : article L. 211-7 (IV) du Code de l'environnement, décret n°59-96 du 7 janvier 1959 valeur de servitudes au sens de l'article L. 151-37-1 du code rural, article L. 151-37-1 et articles R. 152-29 à R. 152-35 du Code rural

Acte instituant la servitude : A.P.N°3.127.63 du 19/09/1963

Désignation de la servitude :

RUISSEAU DE BONVILLET ou de la Mairesse : Affluent du Durbion

A4

LIBRE PASSAGE LE LONG DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX

Référence du texte législatif : article L. 211-7 (IV) du Code de l'environnement, décret n°59-96 du 7 janvier 1959 valeur de servitudes au sens de l'article L. 151-37-1 du code rural, article L. 151-37-1 et articles R. 152-29 à R. 152-35 du Code rural

Acte instituant la servitude : A.P.N°3.127.63 du 19/09/1963

Désignation de la servitude :

LE PADOZEL (à partir de PADOUX) : Affluent de la Meurthe

EL7

CIRCULATION ROUTIERE - ALIGNEMENTS

Référence du texte législatif : Articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R.131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière

Acte instituant la servitude : Approuvé le 04/04/1883

Désignation de la servitude :

R.D. 46 (P.R. 13.200 à P.R. 13.900).

I3

CANALISATIONS TRANSPORT GAZ - HYDROCARBURES - PRODUITS CHIMIQUES

Référence du texte législatif : L. 555-27, R.555-30 a) et L. 555-29 du code de l'environnement

Acte instituant la servitude : Article 25 du Décret du 25/01/64

Désignation de la servitude :

TRANSPORT GAZ BACCARAT-VESOUL SECTION RAMBERVILLERS-AYDOILLES (D.150)

I4B

DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

Référence du texte législatif : Loi du 15 juin 1906 (art. 12 et 12bis) modifiée, loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298), Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 35) modifiée, décret n°67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4), décret n° 70-492 du 1 juin 1970 modifié.

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

DISTRIBUTION Sur le territoire communal.

JS1

PROTECTION DES TERRAINS DE SPORT

Référence du texte législatif : Articles L. 312-3 et R. 312-6 du code du sport

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

Terrain de sports.

PT3

TELECOMMUNICATIONS - TELEPHONE - TELEGRAPHE : DISTRIBUTION

Référence du texte législatif : Articles L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du code des postes et des communications électroniques

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

DISTRIBUTION Sur le territoire communal.



**PRÉFET
DES VOSGES**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires des Vosges





Commune de PADOUX Plan Local d'Urbanisme

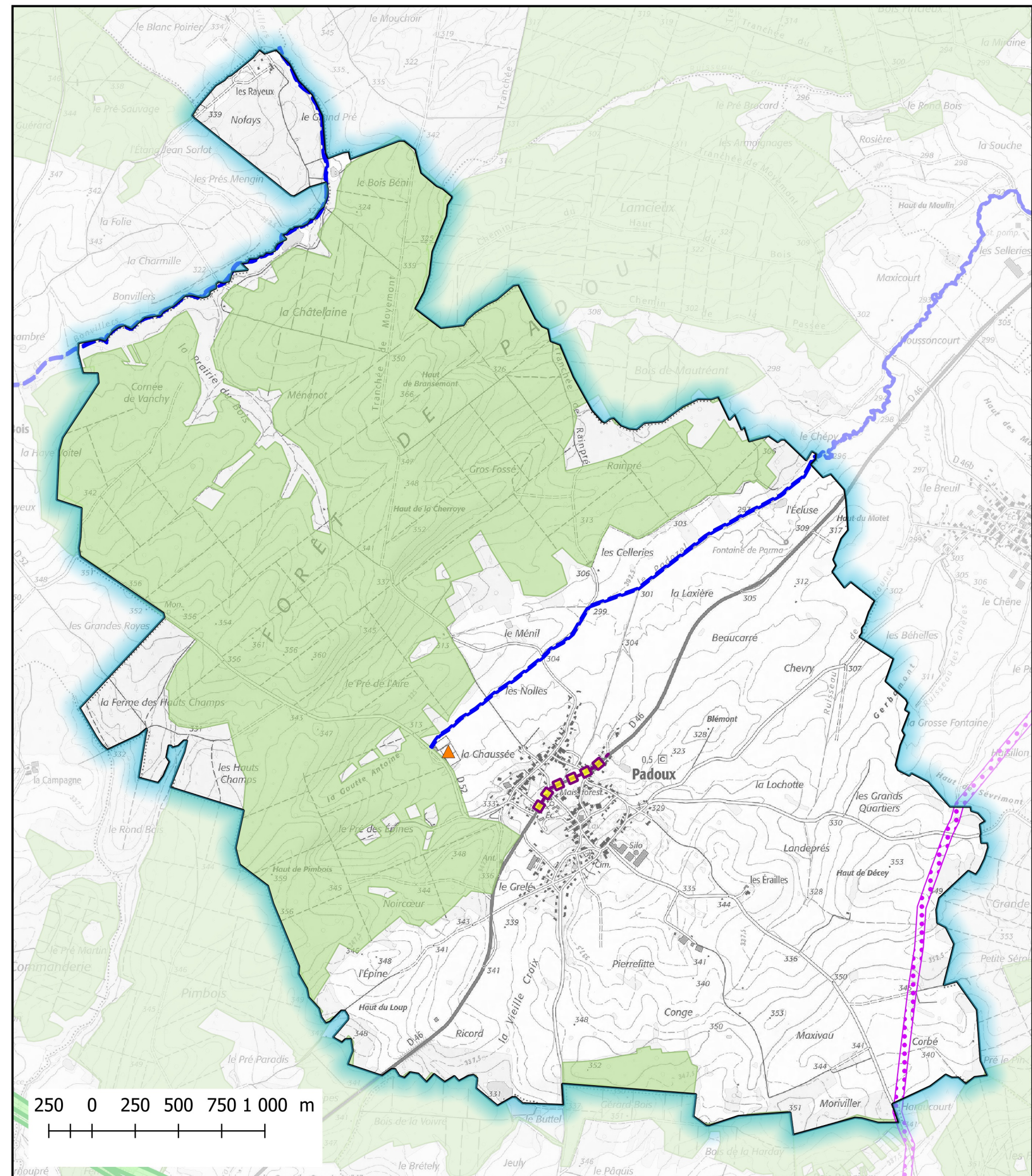
SERVITUDES

Date d'émission : 20/03/2023

N.B. : Les servitudes sont reportées sur le présent plan à titre indicatif.
Seuls les décrets et les arrêtés qui les instituent font foi.

Légende

-  A1 : Servitudes de protection des bois et forêts soumis au régime forestier
-  A4 : Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
- A5 : Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
-  EL7 : Servitudes d'alignement
-  I3 : Canalisations de transport gaz, hydrocarbures et produits chimiques
- I4B : Servitudes de distribution d'énergie électrique
- I5 : Servitudes gaz - Canalisation de distribution
-  JS1 : Servitudes de protection des installations sportives
- PT3 : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications



L'article A 126-1 du code de l'urbanisme relatif à la légende des servitudes d'utilité publique (SUP) a été modifié par l'arrêté du 22 octobre 2018.

Les codes alphanumériques attribués à chaque SUP sont désormais fixés par la nomenclature nationale consultable sur le site GéoInformations.